



Le Conseil d'Etat

7448-2023

Conseil national
Commission de la sécurité sociale et de
la santé publique
Madame Céline Amaudruz
Présidente
3003 Berne

Par courriel :
laurence.devaud@seco.admin.ch

Concerne : 20.406 n lv. pa. Silberschmidt: Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage

Madame la Présidente,

Votre courrier du 18 août 2023 relatif à la consultation sur l'initiative parlementaire 20.406 relative à l'indemnisation des entrepreneurs par l'assurance-chômage nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil estime qu'il est important que les travailleurs qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur puissent avoir un accès plus rapide à l'indemnité de chômage. Cette indemnisation s'inscrit en cohérence avec le périmètre de cotisation et corrige une iniquité de traitement.

Dans cet esprit, notre Conseil soutient la solution dite de la majorité qui prévoit que les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur, ainsi que leurs conjoints qui travaillent dans l'entreprise, si elles perdent leur emploi après avoir travaillé au moins deux ans dans l'entreprise, aient droit aux indemnités de chômage à certaines conditions, de manière similaire aux autres travailleuses et travailleurs.

Par ailleurs, notre Conseil est très sensible aux abus. En effet, la perte de travail ne peut être établie que difficilement pour les personnes assimilables à un employeur, notamment parce qu'elle est autodéterminée. Ainsi, nous soutenons les conditions d'indemnisation additionnelles prévues par la solution de la majorité, prévoyant que les personnes assimilables à un employeur ne doivent plus être employées par l'entreprise et ne peuvent plus être membres du conseil d'administration de l'entreprise. Nous soutenons également l'exigence d'avoir travaillé au moins pendant deux ans dans l'entreprise.

Finalement, nous soutenons également la disposition visant à exclure une réembauche dans l'entreprise pour les personnes assimilables à un employeur pendant cinq ans (délai-cadre d'indemnisation plus trois ans).

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers